

COMPTE RENDU

SEANCE du 12 septembre 2017

- : -
ORDRE du Jour

- : -

L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : VARIN Pascale, DIGON Sylvie, LUCCIONI Véronique, MERIC Sylvie, POTIN Florence, DUREL Anne-Claire ;

Mrs : ROSSI Jean-Pierre, ALBERT Cyril, JEAN Daniel, MARY Henry

Absents :

Mme LACOMBE Sylvie donne procuration à Mme POTIN Florence,

Mrs : BOUAD Denis, CROUZET Renaud, PELLECUER Max

Mme VARIN Pascale est élue secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Mise en discrétion du réseau BTA - Rue du Canton15-DIS-87

Délibération n°2 : Eclairage public Rue du Canton - coord avec 15-DIS-87 - 16-EPC-119

Délibération n°3 : Génie Civil du réseau téléphonique - Rue du Canton - coord avec 15-DIS-87
16-TEL-119

Délibération n°4 : Décision Modificative du Budget Principal n°2

Délibération n°5 : Demande de subventions pour les Travaux de Filtration sur le captage de Listerne

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2017

Délibération n°1 : Mise en discrétion du réseau BTA - Rue du Canton15-DIS-87

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Mise en discrétion du réseau BTA - Rue du Canton**

Ce projet s'élève à **47 000,00 € HT** soit **56 400,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le SMEG pour dissimulation des réseaux basse tension, Eclairage Public et Télécom dans la rue du Canton.

La sécurisation des réseaux existants sera coordonnée à des travaux de voirie et réhabilitation des réseaux humides.

La voie concernée par le projet est très étroite et la configuration des habitations ne permet pas une mise en discrétion sur façade.

Le projet devra donc permettre la mise en souterrain du réseau basse tension suite à la dépose des deux supports bétons existants.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son MAIRE et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **47 000,00 € HT** soit **56 400,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **2 350,00 €**.
4. Autorise son MAIRE à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **3 764,29 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Mise en discrétion du réseau BTA - Rue du Canton 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération n°2 : Eclairage public Rue du Canton - coord avec 15-DIS-87 - 16-EPC-119

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage public Rue du Canton - **16-EPC-119**

Ce projet s'élève à **20 000,00 € HT** soit **23 999,99 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le SMEG pour dissimulation des réseaux basse tension, Eclairage Public et Télécom dans la rue du Canton.

La sécurisation des réseaux existants sera coordonnée à des travaux de voirie et réhabilitation des réseaux humides.

La voie concernée par le projet est très étroite et la configuration des habitations ne permet pas une mise en discrétion sur façade.

Le projet devra donc permettre la mise en souterrain du réseau d'éclairage public avec la pose de candélabres et le remplacement des lanternes en façade par des points lumineux à LED.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son MAIRE et après en avoir délibéré à l'Unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **20 000,00 € HT** soit **23 999,99 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **24 000,00 €**.
4. Autorise son MAIRE à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution

des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **440,28 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération n°3 : Génie Civil du réseau téléphonique - Rue du Canton - coord avec 15-DIS-87 16-TEL-119

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Génie Civil du réseau téléphonique - Rue du Canton – 16-TEL-119**

Ce projet s'élève à **17 000,00 € HT** soit **20 400,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le SMEG pour dissimulation des réseaux basse tension, Eclairage Public et Télécom dans la rue du Canton.

La sécurisation des réseaux existants sera coordonnée à des travaux de voirie et réhabilitation des réseaux humides.

La voie concernée par le projet est très étroite et la configuration des habitations ne permet pas une mise en discrétion sur façade.

Le projet devra donc permettre la mise en souterrain du réseau télécom suite à la dépose des deux supports bétons existants dans la rue.

Après avoir ouï son MAIRE et après en avoir délibéré à l'Unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **17 000,00 € HT** soit **20 400,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **20 400,00 €**.

4. Autorise son MAIRE à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **981,83 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Délibération n°4 : Décision Modificative du Budget Principal n°2

Virements de crédit pour solder l'Opération 7000 : Inondations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

| CREDITS A OUVRIR | | | | | | | |
|------------------|---------|------|------|------|---|----------|------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Objet | Montant | |
| D | I | 23 | 2315 | 7000 | INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES | 7 821,41 | |
| | | | | | | Total | 7 821,41 € |

| CREDITS A REDUIRE | | | | | | | |
|-------------------|---------|------|------|-----|---|-----------|-------------|
| Sens | Section | Chap | Art. | Op | Objet | Montant | |
| D | I | 23 | 2315 | ONA | INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES | -7 821,41 | |
| | | | | | | Total | -7 821,41 € |

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°5 : Demande de subventions pour les Travaux de Filtration sur le captage de Listerne

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de :

L'opération est estimée à : 740 000€ HT soit 888 000 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Décide :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- de s'engager dans une démarche de qualité dans la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération¹,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Département : 185 000€ (25%)

Subvention de l'Agence de l'Eau : 222 000€ (30%)

Autres subventions :

Fonds propres ou emprunt : 333 000€ (45%)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an sus-dits.

Séance levée à 20heures 15